

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

#### Second projet de règlement numéro 550-2012-09 modifiant le règlement de zonage numéro 550-2012

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 août 2024, le conseil a adopté un projet de règlement intitulé « Second projet de règlement no 550-2012-09 modifiant le règlement de zonage no 550-2012 ».
2. Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.  
Les dispositions susceptibles d'approbation ont pour objet de :
  - Permettre les habitations unifamiliales isolées et bifamiliales isolées dans les zones agricoles A1 à A23 et ce, même pour les propriétés ne bénéficiant pas d'un droit en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
  - Permettre l'implantation d'éoliennes dans les zones agricoles A1 à A23.
3. Une telle demande vise à ce que ces dispositions contenues dans le second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et de leurs zones contiguës respectives. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet de règlement peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau, soit du lundi au mercredi de 8 h 30 à 16 h 30 ainsi que le jeudi de 10 h à 18 h.  
Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.  
  
Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 19 août 2024;
  - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.
4. **Personnes intéressées**  
Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 août 2024 :
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.  
Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale; toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 août 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
5. **Localisation des zones visées**  
Toutes les zones agricoles (A1 à A23) sont visées par le projet de règlement. Ainsi, les zones commerciales (C), résidentielles (H), industrielle (I) et publiques (P), toutes situées à l'intérieur du périmètre urbain du village de Saint-David, ne sont pas visées par le projet de règlement. L'illustration des zones touchées par le règlement peut être consultée à l'hôtel de ville, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.
6. **Absence de demande**  
Toute disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. **Consultation du projet**  
Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au mercredi de 8 h 30 à 16 h 30 et le jeudi de 10 h à 18 h ainsi que sur le site internet de la municipalité au <https://www.stdavid.qc.ca/municipalite/reglements-2/>.

Donné à Saint-David, ce 8<sup>ème</sup> jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-quatre.